

**DELEGATION temporaire des fonctions déléguées
à Madame Monia BENAÏSSA, quatorzième Adjointe**

ARRETE ARR 2023_0104

Le Maire de Vénissieux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2023 donnant délégation à Madame Monia BENAÏSSA ;

Considérant que Madame Monia BENAÏSSA, 14^{ème} Adjointe, est absente pour la période du **21 juillet au 15 aout 2023** ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - En l'absence de Madame Monia BENAÏSSA, la délégation :

- Petite enfance, Droits des personnes en situation de handicap

sera exercée :

- pour la période du **21 juillet 2023 au 30 juillet 2023**, par **Madame Véronique FORESTIER, 4^{ème} Adjointe.**
- Pour la période du **31 juillet 2023 au 15 aout 2023** par **Monsieur Hamdiatou NDIAYE, 13^{ème} Adjoint.**

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié au recueil des actes de la Ville et notifié aux intéressés.

VENISSIEUX, le 4 juillet 2023

Le Maire,



Michele PICARD